

Contrat visite contrôle Classement de meublé



Entre

L'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, représenté par sa directrice en exercice, Mme Nathalie Buresi, domiciliée en cette qualité au 2, rue Fred Scamaroni - 20169 Bonifacio

N° Siret : 480 522 416 00019

Téléphone : 04 95 73 11 88

Référente : Madame CURVAL Suzanne

Suppléante : Madame ORDOÑEZ Ghyslaine

E-mail : classement@bonifacio.fr

Ci-après dénommé l'OMT

ET

Madame, Monsieur (Nom/Prénom):

Adresse du propriétaire (ou de son mandataire).....

Adresse de l'hébergement :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommé le **propriétaire (ou mandataire du meublé)**

Il est exposé au préalable:

L'OMT de Bonifacio, organisme détenant l'agrément, respecte le cahier des charges de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Le classement de meublé de tourisme est indépendant de toute autre offre commerciale ou promotionnelle et ne peut en aucun cas contraindre le propriétaire à adhérer à quel autre service que ce soit.

Les visites s'effectuent les mardis et jeudis à 9h.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

L'OMT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat une visite de contrôle pour le classement en meublé de tourisme de l'hébergement cité ci-dessus.

Si le meublé est déjà classé :

Catégorie de classement : 1 ☆ 2 ☆ 3 ☆ 4 ☆ 5 ☆

Arrêté de classement n° :

Date du classement :

Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :

classement@bonifacio.fr

BONIFACIO



Quel est le classement visé ?

Catégorie de classement : 1 ☆ 2 ☆ 3 ☆ 4 ☆ 5 ☆

Article 2 – Obligations des parties

2-1) Obligations du propriétaire ou de son mandataire

Le propriétaire déclare mettre en location touristique le bien lui appartenant, cité ci-dessus, ou, le mandataire déclare gérer en location touristique le bien du propriétaire, cité ci-dessus.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des documents officiels nécessaires au classement de son meublé : note d'information sur le classement de votre location, arrêté du 24 novembre 2021, référentiel de classement des meublés de tourisme 2022.

Le propriétaire ou son mandataire s'engage, le jour de la visite :

- À présenter le meublé de tourisme dans les conditions de location, cf. Article 4,
- À fournir toute information nécessaire aux référents de l'OMT lors de la visite de contrôle.

Le propriétaire déclare avoir effectué la déclaration du meublé en mairie.

Le propriétaire autorise l'OMT de Bonifacio à envoyer le dossier de demande de classement à l'Agence du Tourisme de la Corse.

2-2) Obligations de l'organisme de contrôle

2-2-1) Confidentialité

L'OMT s'engage à ce que les informations recueillies lors de la visite, hormis celles nécessaires au classement, restent confidentielles. Les informations recueillies sont sauvegardées informatiquement sur le serveur interne de l'OMT avec un accès restreint, se limitant aux agents agréés.

2-2-2) La loi Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'OMT s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, stipulant que le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des données qui le concerne. Cet engagement respecte le RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018. L'accord écrit du propriétaire est requis pour l'utilisation des informations à d'autres fins.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour assurer la bonne gestion du classement de meublé de tourisme. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Classement meublé de tourisme de l'office de tourisme de Bonifacio. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les données personnelles seront conservées uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, soit 6 ans. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données Philippe Dureuil de la Société Hedra par adresse email philippe@hedra.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

2-2-3) Indépendance

L'OMT atteste garantir que tout est mis en œuvre, en termes de moyens, d'outils, de confidentialité et de liberté pour les agents effectuant les visites de contrôle.

L'OMT atteste garantir que le nombre de visites de contrôles et leurs résultats ne sont en aucun influencés par quel moyen que ce soit.

De fait, ces conditions de travail favorisent un contrôle objectif et professionnel.

L'OMT s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :

classement@bonifacio.fr

BONIFACIO



2-2-4) Délais

L'OMT s'engage à effectuer la visite de contrôle dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

L'OMT s'engage à fournir au propriétaire la facture de la prestation « visite de classement », une fois le règlement effectué.

Article 3 - Obligations financières

Le propriétaire s'engage également à régler la prestation selon les conditions tarifaires ci-dessous. Le règlement devra être joint à ce contrat :

- Par chèque, à l'ordre de **Régie Recettes OMT de Bonifacio**
- Par virement bancaire, IBAN : FR76 1007 1200 0000 0020 0026 010 / BIC : TRPUFRP1

	Studio/ 1 chambre	2 et 3 chambres	4 chambres et plus
1 ^{er} logement	150€TTC	200€TTC	250€TTC
Par logement supplémentaire	100€TTC	150€TTC	200€TTC
Après la visite du meublé de tourisme, une contrevisite peut s'avérer nécessaire : cette dernière sera facturée au tarif de 50 € TTC.			

Article 4 – Règles de la visite de classement

En amont de la visite le propriétaire devra envoyer à l'OMT les informations telles qu'il les envoie au client : mail confirmation, livret d'accueil, modalités d'arrivée, site web...

Lors de la visite, le meublé doit être, impérativement, présenté dans les mêmes conditions que le jour d'arrivée des locataires.

Tous les équipements, même les plus petits et insignifiants doivent être présents dans le meublé le jour de la visite. Le meublé doit être propre et en bon état (sanitaires / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine et équipements). Cette condition est éliminatoire si elle n'est pas respectée. Tous les éclairages et les appareils électriques sont en état de fonctionnement.

Article 5 – Assurances

L'OMT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de classement de meublé de tourisme notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6 – Annulation ou report du contrat

Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :

classement@bonifacio.fr

BONIFACIO



Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 – Réclamation

Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de l'arrêté de classement pour le refuser. Les réclamations doivent être faites au plus tard 15 jours après la date de réception de la décision de classement. L'OMT traite les refus de décision de classement ainsi que tout autre type de réclamation.

Les réclamations doivent être adressées à :

Par courrier postal au Service Classement de l'OMT, 2 Rue Fred Scamaroni - 20169 Bonifacio

Par mail : classement@bonifacio.fr

Le délai maximal du traitement de la réclamation est limité à 15 jours ouvrés suivant sa réception.

Article 8 – Litiges

Les parties s'obligent en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat à faire appel à un conciliateur, avant toute saisie du tribunal compétent.

Article 9 – Les textes de loi

Les textes législatifs et réglementaires généraux sur les services touristiques:

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 24 juillet 2009).

Les textes législatifs et réglementaires relatifs au classement de meublé :

- Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF du 5 décembre 2021).

Fait à Bonifacio, le..... en 2 exemplaires, accompagné du règlement d'un montant de€

Le propriétaire ou son mandataire

L'Office Municipal de Tourisme

Madame BURESI Nathalie



Office de Tourisme
2, rue Fred Scamaroni
20169 Bonifacio
04 95 73 11 88
www.bonifacio.fr

Contact :

classement@bonifacio.fr

BONIFACIO